

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE
Arrondissement d'EPERNAY
Canton de VERTUS – PLAINE
CHAMPENOISE

Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MARS 2019

Conseillers en exercice 19
Présents 12
Votants 16-17

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 18 mars 2019, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Bruno LEGRAND.

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Bernadette EGOT, Paul REMY, Fabrice HERBIN, Gérard GORISSE, Edith POUCINEAU, Violaine KEIME

Absents : André LESPRIT, Céline BREGEON (excusée), Chantal GONCALVES (excusée), Anne-Sophie DUBOIS (excusée), Christophe CELLIER (excusé), Patrick BRETON (excusé), Jennifer SINGEVIN (excusée)

Pouvoirs : Céline BREGEON à Violaine KEIME
Chantal GONCALVES à Gérard GORISSE
Anne-Sophie DUBOIS à Valérie MANCE
Christophe CELLIER à Jérémy PETIT

Secrétaire de séance : M. Rémy LEPAGE

N° 2019/28-03/1
BUDGET
PRINCIPAL
Approbation du compte
de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 lors de la même séance,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée,
à l'unanimité des 16 votants

DECIDE d'arrêter les comptes de gestion 2018 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

DECIDE de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie

MÊME SÉANCE

N° 2019/28-03/2
BUDGET
ANNEXE
LOTISSEMENT
Approbation du compte
de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée,
à l'unanimité des 16 votants

DECIDE d'arrêter les comptes de gestion 2018 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie

MÊME SÉANCE

N° 2019/28-03/3
BUDGET ANNEXE
EAU ET
ASSAINISSEMENT
Vote du compte de gestion
2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2018 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par vote à main levée, à l'**unanimité des 16 votants**

DECIDE d'arrêter les comptes de gestion 2018 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

DECIDE de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

MÊME SÉANCE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/28-03/4

BUDGET PRINCIPAL

Vote du compte
administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le Compte de Gestion transmis par le trésorier de Sézanne,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Sous la présidence de M. LEPAGE Rémy, doyen d'âge,

M. le Maire ayant quitté la salle, pour ne pas prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 15 votants (le Maire n'ayant pas pris part au vote)

DECIDE de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	1 369 793.28	1 672 038.76	302 207.48
	Solde antérieur Reporté 002		248 817.66	248 817.66
	Excédent ou déficit global			551 025.14
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	468 559.12	327 050.50	-141 508.62
	Solde antérieur Reporté 001	62 882.71		-62 882.71
	Solde d'exécution positif ou négatif			-204 391.33
Reste à Réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	127 679.00	16 125.00	-111 554.00
Résultats cumulés		2 028 914.11	2 263 993.92	235 079.81

DECIDE de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DECIDE de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

MÊME SÉANCE

N° 2019/28-03/5
BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT
Vote du compte administratif
2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le Compte de Gestion transmis par le trésorier de Sézanne,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Sous la présidence de M. LEPAGE Rémy, doyen d'âge,
M. le Maire ayant quitté la salle, pour ne pas prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des 15 votants (le Maire n'ayant pas pris part au vote)**

DECIDE de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	751 459.46	751 459.46	00.00
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	764 811.16	543 656.34	-221 154.82
	Solde antérieur Reporté 001		70 809.32	70 809.32
	Solde d'exécution positif ou négatif			-150 345.50
Résultats cumulés		1 516 270.62	1 365 925.12	-150 345.50

DECIDE de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DECIDE de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

DECIDE d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

MÊME SÉANCE

N° 2019/28-03/6
BUDGET ANNEXE
EAU ET
ASSAINISSEMENT
Vote du compte administratif
2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le Compte de Gestion transmis par le trésorier de Sézanne,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
Sous la présidence de M. LEPAGE Rémy, doyen d'âge,
M. le Maire ayant quitté la salle, pour ne pas prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 15 votants (le Maire n'ayant pas pris part au vote)

DECIDE de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif budget annexe		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice	107 174.81	118 296.31	11 121.50
	Solde antérieur Reporté 002	4 587.45		-4 587.45
	Excédent ou déficit global			6 534.05
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	78 571.87	153 777.47	75 205.60
	Solde antérieur Reporté 001	50 145.29		-50 145.29
	Solde d'exécution positif ou négatif			25 060.31
Reste à Réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	54 570.00		-54 570.00
Résultats cumulés		295 049.42	272 073.78	-22 975.64

DECIDE de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

DECIDE d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

MÊME SÉANCE

N° 2019/28-03/7
BUDGET GENERAL
Affectation du résultat de
l'exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-15,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif 2018,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

-un excédent de fonctionnement d'un montant de **551 025.14 €**

-un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de – **204 391.33 €**

-un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de – **111 554.00 €**

Entrainant un besoin de financement de **315 945.33 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée,
à l'unanimité des 16 votants

DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2018 l'excédent de fonctionnement de **551 025.14 €** comme suit :

-affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement d'un montant de **315 945.33 €** (*qui couvre au minimum le besoin de financement*)

-report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de **235 079.81 €** (*différence entre l'excédent de fonctionnement et l'affectation en réserves*)

DECIDE d'inscrire ces crédits dans le budget 2019

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

MÊME SÉANCE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/28-03/8
BUDGET ANNEXE
EAU ET
ASSAINISSEMENT
Affectation du résultat de
l'exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-15,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif 2018,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement d'un montant **6 534.05 €**
- un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de **25 060.31 €**
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de **- 54 570.00 €**

Entrainant un besoin de financement de **29 509.69 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée,
à l'unanimité des 16 votants

DECIDE

-affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement d'un montant de **6 534.05 €** soit la totalité de l'excédent de fonctionnement

DECIDE d'inscrire ces déficits dans le budget 2019

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

MÊME SÉANCE

N° 2018/28-03/9
BUDGET
Adoption d'orientations
budgétaires 2019

M. Le Maire expose que pour cette année 2019, l'objectif est de d'anticiper les différents besoins à moyen terme et de dégager des capacités d'investissements.

En prenant en compte les éléments de contexte actuels suivants :

- capacité d'emprunt limitée
- baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement
- augmentation des charges (péréquation)
- abondement du budget
- évolution des bases
- maitrise des charges de fonctionnement

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'objectif est de disposer d'autofinancement pour investir. Pour se faire, il convient d'atteindre un excédent net de 150 000/160 000 euros au minimum.

Cela implique un objectif en charges de fonctionnement de 1 370 000 à 1 400 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 16 votants**
ADOPTE les orientations budgétaires précitées

MÊME SÉANCE

N° 2019/28-03/10 BUDGET TAUX DE FISCALITE 2019

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, il convient de voter les taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières (sur le bâti et le non-bâti) et de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter ces taux, ni de les diminuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité 16 votants**
DECIDE de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2019, fixés comme suit :

TAXES	TAUX 2018	TAUX 2019
Taxe d'habitation	10,67%	10,67%
Taxe foncier bâti	17,84%	17,84%
Taxe foncier non bâti	9,38%	9,38%
Contribution Foncière des Entreprises	9,11%	9,11%

MÊME SÉANCE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/28-03/11
BUDGET GENERAL
Vote du budget primitif 2019

Monsieur Le Maire présente le Budget Primitif 2019 général, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- recettes et dépenses 1 892 200 €

Section d'investissement :

- recettes et dépenses 1 060 519 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 16 votants,**
ADOpte le Budget Primitif 2019 général

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

MÊME SÉANCE

N° 2019/28-03/12
BUDGETANNEXE
LOTISSEMENT
Vote du budget primitif 2019

Monsieur Le Maire présente le Budget Primitif 2019 du lotissement, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- recettes et dépenses 891 579 €

Section d'investissement :

- recettes et dépenses 969 560 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 16 votants,**
ADOpte le Budget Primitif 2019 du lotissement

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

MÊME SÉANCE

N° 2019/28-03/13
BUDGETANNEXE
EAU ET
ASSAINISSEMENT
Vote du budget primitif 2019

Monsieur Le Maire présente le Budget Primitif 2019 du service Eau et Assainissement, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- recettes et dépenses 113 938 €

Section d'investissement :

- recettes et dépenses 171 252 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 16 votants,**
ADOPTÉ le Budget Primitif 2019 du service Eau et Assainissement

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

MÊME SÉANCE

N° 2019/28-03/14
PERSONNELS
Ouverture de postes

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de 2 emplois permanents de :

- agent technique rattaché à l'école maternelle
- agent d'accueil et d'animation du marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 16 votants,**

ACCEPTE la création de deux emplois permanents suivants :

- agent technique rattaché à l'école maternelle à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
participer à la socialisation de l'enfant et mise en œuvre du

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

programme éducatif dans le respect des directives de l'enseignant ;
propreté de l'école maternelle

-agent d'accueil et d'animation du marché à temps non complet, à raison de 11/35^{ème}

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer l'accueil du public, traitement des demandes d'actes d'état civil, propositions d'animation pour le marché du mercredi matin ; prise de photographies etc. pour les besoins de communication etc.

Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

PREVOIT modification du tableau des emplois à compter du 01 avril 2019

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2019.

MÊME SÉANCE

N° 2019/28-03/15
MARCHE PUBLIC
Renouvellement du parc informatique
Choix du prestataire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location et de maintenance des ordinateurs de la Commune arrive à échéance.

Un appel d'offre a donc été publié, auquel 3 sociétés ont répondu. Les besoins couvrent le parc informatique de la Mairie, du service technique et de l'école primaire.

M. Le Maire propose de retenir la société qui a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

CHAMPAGNE REPRO pour une durée totale de contrat de 4 ans et pour un montant de 41 520, 00 € HT. Techniquement, les prestations proposées sont de meilleures qualités que les prestations actuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 16 votants**,

DECIDE D'ATTRIBUER le marché de location-maintenance du parc informatique de la Commune à la société CHAMPAGNE REPRO pour un montant de 41 520, 00 € HT sur 4 ans.

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat correspondant

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MÊME SÉANCE

N° 2019/28-03/16
MARCHE PUBLIC
Prolongement du réseau des
eaux usées du chemin des
Ouches
Réfection du chemin de la
Sente Valtat
Choix des prestataires

M. le Maire informe le Conseil Municipal de 2 besoins différents en matière de travaux :

-prolongement du réseau des eaux usées du chemin des Ouches pour répondre à la demande formulée par certains riverains

A titre de rappel, le financement des branchements (partie comprise entre la canalisation et la limite de propriété privée) incombe à l'usager en cas de construction nouvelle et à la collectivité en cas de construction existante

-réfection du chemin de la Sente Valtat afin de le rendre un minimum carrossable

Pour se faire, un appel d'offre global a été publié

4 offres ont été déposées pour le lot 1 « prolongement du réseau des eaux usées du chemin des Ouches »

3 offres ont été déposées pour le lot 2 « réfection du chemin de la Sente Valtat »

M. Le Maire propose de retenir les offres des deux entreprises qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

Lot 1 : MARTINS TP pour un montant total de 14 167, 20 € HT

Lot 2 : EIFFAGE pour un montant total de 40 775,50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 16 votants,**

DECIDE D'ATTRIBUER

Le lot 1 à l'entreprise **MARTINS TP** pour un montant de **14 167, 20€**

Le lot 2 à l'entreprise **EIFFAGE** pour un montant de **40 775, 50€**

Soit un total de **54 942,7 € HT**

AUTORISE M. Le Maire à signer les marchés publics correspondants

AUTORISE M. Le Maire à solliciter des subventions de la part des organismes financeurs tels que le Département, au taux maximum autorisé

MÊME SÉANCE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019/28-03/17 **LOTISSEMENT LE** **PETIT VAL**

Cession de parcelle WB 161 à
M. Alexis ROUSELLE et
Mme Margot FOIRET

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de longue date de création d'un lotissement d'habitations, d'abord géré par le bailleur social PLURIAL NOVILIA puis transféré à la Commune
Vu l'arrêté municipal en date du 17 mars 2017 accordant le transfert du permis d'aménager de PLURIAL NOVILIA vers la Commune de Fère-Champenoise,
Vu la délibération n°2017/18-08/1 du 18 juillet 2017, fixant pour le lotissement « le Petit Val » le prix de vente des terrains nus viabilisés,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 16 votants**

PREND ACTE de la demande de réservation du lot suivant :
Parcelle **WB 161** telle que teintée de jaune sur le plan ci-joint, d'une superficie de 700 m² à M. Alexis ROUSELLE et Mme MARGOT FOIRET

AUTORISE la cession du lot précité au prix de 39,60 € TTC, soit pour un total de **27 720,00 € TTC** à M. Alexis ROUSELLE et Mme Margot FOIRET

DONNE TOUT POUVOIR à M. Le Maire ou en son absence à l'un de ses 4 adjoints (Monsieur Jérémy PETIT, Madame Valérie MANCE, Monsieur Rémy LEPAGE et Madame Sophie PARENT) pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune